Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection

civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni

culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 51 (2004)

Heft: 2

Artikel: Des Pinzgauer pour la protection civile

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-369884

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TÉLÉTHON VOUS REMERCIE CHALEUREUSEMENT!

La protection civile, notre fidèle ambassadrice TELETHON

Téléthon 2003 a enregistré des promesses de dons pour plus de Fr. 2 738 451.—. Ce montant reste provisoire puisque chaque jour arrivent encore des versements. Il est important de souligner que ce magnifique résultat, largement supérieur à celui de l'an passé, nous le devons en grande partie aux télévisions régionales, aux milliers de bénévoles et surtout aux sapeurs-pompiers et à la protection civile.

Depuis plusieurs années, la protection civile de notre pays est à nos côtés pour témoigner de son engagement envers les malades atteints de ce lourd héritage, une maladie génétique: myopathies, mucoviscidose, rétinite pigmentaire, syndrome de Marfan, neurofribromatose.

La protection civile a encore répondu présente au marathon des 30 heures du *Téléthon*. Au quotidien, elle sauve des vies, c'est pour cela que chaque année sa mobilisation et sa solidarité sont toujours aussi importantes.

La protection civile a bien saisi l'urgence d'avancer vite dans la recherche de nouvelles voies thérapeutiques. Elle a un but en commun avec nos chercheurs: guérir et aider les quelque 20 000 héritiers d'une maladie génétique soutenus par le *Téléthon*. Grâce à son enthousiasme, son dévouement, son imagination et surtout sa générosité, elle nous permet de garder l'espoir de vaincre la maladie et d'offrir à travers les promesses de dons les moyens de guérir. La liste des manifestations

serait trop longue pour citer toutes les actions originales menées par la protection civile. Le *Téléthon* 2003 montre encore une fois à quel point les événements organisés par ses formidables équipes sont non seulement originaux, mais surtout remplis d'émotion.

Au nom du *Téléthon* Action Suisse, nous tenons à vous remercier chaleureusement pour avoir contribué à ce magnifique résultat. Merci d'être toujours présents à nos côtés et d'avoir contribué à faire que le rêve de guérir devienne réalité! Nous vous donnons rendez-vous les 4 et 5 décembre 2004 pour le 17° *Téléthon*.

Fondation *Téléthon* Action Suisse: Yves Bozzio, président

PLATE-FORME MATÉRIEL

Des Pinzgauer pour la protection civile

OFPP. L'armée propose aux cantons et aux communes des véhicules à bas prix pour les interventions dans le cadre de la protection de la population. Elle répond ainsi à la demande des cantons qui souhaitent augmenter la mobilité de la protection civile.

157 Pinzgauer (4×4 et 6×6) ont été mis aux enchères pour 2000 francs chacun. L'offre faite aux cantons était valable jusqu'à la mi-mars et comprenait également des remorques à un essieu vendues à 300 francs. Les Pinzgauer, qui ont environ 30 ans, ont été remis sans garantie. La plate-forme Matériel, dont le secrétariat est assuré par l'Office fédéral de la protec-

tion de la population (OFPP), a été chargée de rassembler les demandes et de répartir les véhicules entre les cantons intéressés.

Priorité à la protection civile et à ses partenaires

L'offre était réservée à la protection civile et à ses partenaires. La base logistique de l'armée a ainsi donné la priorité à la protection civile plutôt qu'au public. Les véhicules restants seront vendus aux enchères au mois d'avril à Thoune. Les cantons et les communes devraient aussi bénéficier de ce droit de préemption pour les autres liquidations de matériel de l'armée. Les services de réparation des PAA ne sont en principe pas à la disposition de la protection civile ni de ses partenaires. En cas de besoin, la plate-forme Matériel pourra passer un accord avec la base logistique de l'armée. Toutefois ces prestations ne sont possibles qu'aussi longtemps que l'armée utilise des Pinzgauer (vraisemblablement jusqu'en 2007). Les travaux de remise en état seront facturés directement au donneur d'ordre.

CANTON DE BERNE: 30 À 40 ORGANISATIONS DE LA PROTECTION CIVILE

Nouvelle loi sur la protection de la population et sur la PCi

oid. La commission consultative du Grand Conseil bernois a préavisé et adopté le projet de nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Ce texte axe la protection de la population et la protection civile sur les exigences auxquelles elles devront faire face à l'avenir. Il en résultera une clarification des compétences et des économies pour le canton et les communes. La consigne ESPP (examen stratégique des prestations publiques) pour le canton est respectée.

Au terme d'une discussion approfondie, la commission consultative a opté pour la variante «Régionalisation allégée» du Conseil exécutif et écarté la variante «Cantonalisation». Les communes restent ainsi les autorités responsables de la protection civile. Elles mettent sur pied une organisation de protection civile – communale ou régionale – de 80 personnes pour une population d'au moins 11 000 habitants. Les personnes astreintes à servir dans la protection civile accomplissent leur service entre leur 20° et leur 40° année. Les personnes astreintes surnuméraires sont

affectées directement à la réserve après leur recrutement. Pour remplir ces exigences, les communes devront créer davantage d'unités régionales. Alors qu'on dénombrait encore 397 organisations de la protection civile en 1996, le total s'est abaissé à près de 70 au début de cette année. Les nouvelles prescriptions légales devraient déboucher sur 30 à 40 organisations de la protection civile dans le canton. La commission espère que ce nombre va encore diminuer.

La discussion par article n'a pas entraîné de modifications importantes par rapport au projet gouvernemental. A l'avenir, le canton concentrera son action sur les tâches de conduite et de controlling. Il mettra sur pied des formations cantonales pour des tâches spéciales (assistance psychologique d'urgence, soutien sanitaire de sauvetage, service de contact sur la radioprotection).

Le texte cantonal résulte de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Cette dernière implique le remplacement de la loi bernoise sur les situations extraordinaires (LExtra), qui remonte à 1998. Le Grand Conseil examinera la nouvelle loi cantonale en première lecture lors de sa session d'avril. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2005. Les communes auront ensuite deux ans pour mettre en œuvre les prescriptions.

Communiqué du 5 mars 2004